

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
Arrondissement de DIEPPE
Canton de SAINT SAËNS

COMMUNE DE BOSC-MESNIL

76680 - Tél. : 02 35 34 50 68

Fax : 09 70 61 36 67

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le vendredi sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Marie-Claude BEAUVALLET, Maire de Bosc-Mesnil

Date de convocation 27 novembre 2012

PRESENTS : Mmes et MM. Marie-Claude BEAUVALLET, Marcel SADOT, Nicole LEROY, Ludovic LEBRETON, Pascal VAN DE STEENE, Sylvain CAMPAIN, Myriam QUEVAL, Didier COUVET, Jean-Marc LECOUFFLET

ABSENTS EXCUSES : François BATTEMENT, Jean-Marie MAINOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Myriam QUEVAL.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Le procès verbal de la séance du 14 septembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

N°07/12/2012 01

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'état d'avancement du schéma de gestion des eaux pluviales.

La société d'ingénierie Ingetec a organisé quatre réunions : le 02/02/2012 réunion de démarrage, le 25/04/2012 présentation de la phase 1, état initial et diagnostic, le 20/09/2012 présentation de la phase 2, analyse quantitative des écoulements et le 24/10/2012 présentation de la phase 3, propositions d'aménagements et de zonage d'assainissement pluvial.

A chaque réunion, le Maire, les deux adjoints et un ou deux conseillers municipaux étaient présents. Des déplacements sur le terrain ont complété l'étude.

Dans le Comité de pilotage étaient représentés le Syndicat intercommunal du bassin versant de la Varenne, l'AREAS (Association Régionale pour l'Etude et l'Amélioration des Sols), le Département de la Seine maritime, la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), la Direction des routes.

Le rapport final sera soumis à approbation du Conseil municipal puis devra faire l'objet d'une enquête publique.

REGROUPEMENT DES SYNDICATS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

N°07/12/2012 02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-1 et suivants et L5212-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 61-III,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2012 fixant un projet de périmètre en vue de la fusion des syndicats suivants :

- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement (SIAEPA) du Haut Cailly

- Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SIAEPA) des Sources de la Varenne et de la Béthune

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu des dispositions de l'article 61-III de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales, et après avis favorable de la commission départementale de la coopération intercommunale (C.D.C.I.), le préfet de la Seine-Maritime a pris un arrêté fixant le périmètre de fusion des syndicats précités.

Il appartient au conseil municipal de donner son avis sur cette fusion qui concerne le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SIAEPA) des Sources de la Varenne et de la Béthune dont la commune est membre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par six voix pour, une voix contre et deux abstentions

- **approuve le projet de fusion du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement (SIAEPA) du Haut Cailly et du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SIAEPA) des Sources de la Varenne et de la Béthune, au sein d'un nouveau syndicat d'eau et d'assainissement**
- **approuve le projet de périmètre**
- **autorise Madame le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

N°07/12/2012 03

Afin de pouvoir régler au Syndicat Départemental d'Energie, la participation de 6 930,56 € afférente aux travaux de génie civil des réseaux de communications électroniques effectués sur la commune de Bosc-Mesnil au titre de la 49^{ème} tranche de renforcement 2010, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote la modification budgétaire suivante :

Programme 166 – C/2313– chapitre 23 :	- 6 930,56 €
Programme 167 - C/238 - chapitre 23 :	+ 6 930,56 €

Le Conseil municipal a approuvé l'avant-projet correspondant à ces travaux par délibération en date du 9 avril 2010.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

N°07/12/2012 04

Afin de pouvoir régler l'acquisition d'un taille haie pour un montant de 427,85 € TTC, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote la modification budgétaire suivante :

Programme 166 – C/2313 – chapitre 23 :	- 427,85 €
Programme 168 – C/2157 – chapitre 21 :	+ 427,85 €

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

N°07/12/2012 05

Afin de pouvoir régler les intérêts du crédit relais, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote la modification budgétaire suivante :

Chapitre 022 dépenses imprévues :	- 89 €
C/6611 - chapitre 66 :	+ 89 €

REMBOURSEMENT D'HONORAIRES D'AVOCAT

N°07/12/2012 06

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement par l'assurance GROUPAMA d'honoraires d'avocat d'un montant de 1 882,50 € concernant le recours contre la délibération du 30/03/2009 et d'un montant de 657,80 € concernant une consultation d'avocat.

CONTRAT LICENCE LOGICIELS INFORMATIQUE

N°07/12/2012 07

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer le renouvellement du contrat Horizon Villages pour une durée de trois ans à compter du 01/02/2013
- s'engage à inscrire la dépense correspondante au budget 2013 à savoir 1 803,57 € au compte 205 et 450,89 € au compte 6156

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil municipal prend connaissance de la proposition de la SARL Dion pour des guirlandes traversées de rue LED. Il s'agirait d'une acquisition par la Commune pour un montant de 4 500 € TTC, la main d'œuvre pour la pose étant offerte. Le Conseil municipal rejette cette proposition trop coûteuse pour la commune, il n'y aura donc pas d'illuminations pour les fêtes de fin d'année.

Pour clore le dossier assurance dommage d'ouvrage de la nouvelle école, il est nécessaire de fournir à la compagnie d'assurance un rapport final du contrôleur technique sans réserves. Pour lever les réserves figurant sur le rapport final daté du 24/10/2011, l'APAVE demande un complément d'honoraires d'un montant de 239,20 €. Le Conseil municipal déplore cette dépense supplémentaire et charge Madame le Maire de vérifier si cette prestation est indispensable.

Madame le Maire informe le Conseil municipal des problèmes exposés lors de la dernière réunion du S.I.V.O.S. du Mont-Arnoult. Dès septembre 2013, il faudra faire face à un grand nombre de rationnaires à la cantine actuellement située à Bradiancourt. En particulier, il faut s'attendre à ce que, sur un effectif total d'environ 78 enfants scolarisés dans les écoles de Neufbosc et de Bosc-Mesnil au moins 70 soient inscrits à la cantine.

L'organisation actuelle devient impossible. Une solution à étudier serait l'accueil de ces enfants dans une salle des fêtes soit à Neufbosc soit à Bosc-Mesnil.

Le Conseil municipal évoque plusieurs problèmes que poserait l'utilisation de la salle polyvalente de Bosc-Mesnil pour la restauration scolaire et est en attente d'un dossier plus complet avant de prendre une décision.

Des conseillers signalent que la sente piétonne située entre les numéros 95 et 115 de la route de la Vallée est en mauvais état. Il y sera remédié dès que le temps le permettra.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il lui a été recommandé de prendre un arrêté de péril ordinaire pour une habitation située sur la commune. Il faut préalablement faire réaliser par un technicien spécialisé un diagnostic de solidité. Ce constat sera à la charge de la Commune.

La séance est levée à 23 heures.